

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20231214_7B du 14 décembre 2023

Direction des Finances

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 8 décembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5
Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

ABSENT(ES) :

Anne-France ARGANS

Objet : Versement des acomptes 2024 de subventions aux associations

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 05/12/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'attribution des subventions de fonctionnement inscrites aux comptes 657362, 657364 et 6574 sont des dépenses de fonctionnement et rentrent dans le cadre défini par l'article L. 1612-1 du CGCT.

Par ailleurs, le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 précise qu'une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour arrêter la liste des bénéficiaires, le montant, l'objet et le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds ainsi que les conditions d'octroi et les charges d'emploi.

Cette délibération peut être prise avant le vote du budget pour préciser notamment l'attribution d'un acompte ou d'un montant (généralement limité), et le contexte particulier qui conduira à un vote du budget plus tardif, en particulier l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante (adoption possible du budget jusqu'au 30 avril).

Au budget 2023, le total des crédits de la section de fonctionnement inscrits au titre des subventions versées s'élèvent à 5 670 918,51 €.

- C/657362 – subvention de fonctionnement CCAS = 2 525 927,00 €
- C/657364 – subvention de fonctionnement aux établissements industriels et commerciaux (Théâtre de la Renaissance) = 705 000,00 €
- C/6574 – subventions de fonctionnement versées aux associations et personnes morales de droit privé = 1 909 396,00 €

La Ville souhaite verser des acomptes aux associations et organismes employant un certain nombre de salariés et en particulier celles ayant bénéficié d'une subvention supérieure à 10 000 € au cours des trois exercices précédents soit 2021, 2022 et 2023. Les acomptes versés sur les mois de janvier à avril 2024 correspondront à 30 % du montant des subventions attribuées en 2023.

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	BUDGET 2023	PROPORTION DU BUDGET A VERSER EN ACOMPTE	ACOMPTES A VERSER ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
THÉÂTRE DE LA RENAISSANCE	705 000 €	30%	211 500 €
ACSO FONCTIONNEMENT	399 948 €	30%	119 984 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MIC)	228 500 €	30%	68 550 €
MUSIQUE O PARC	97 000 €	30%	29 100 €
MUSIC'85	75 000 €	30%	22 500 €
PATRONAGE SCOLAIRE LAÏQUE D'OULLINS (PLO) FONCTIONNEMENT	58 000 €	30%	17 400 €
OULLINS CENTRE VILLE COLLÈGE DES COMMERÇANTS ET ARTISANS	43 000 €	30%	12 900 €
LUOTHÈQUE	38 000 €	30%	11 400 €
OULLINS CENTRE VILLE MANAGEMENT DE CENTRE-VILLE	37 900 €	30%	11 370 €
CASCOL FOOTBALL	28 000 €	30%	8 400 €
OULLINS SAINTE FOY BASKET	24 000 €	30%	7 200 €
OULLINS ENTR'AIDE	20 000 €	30%	6 000 €
CISAG	18 000 €	30%	5 400 €
FRATERNELLE D'OULLINS	16 500 €	30%	4 950 €
BADMINTON CLUB D'OULLINS (BACO)	15 000 €	30%	4 500 €
CASCOL GYM	11 000 €	30%	3 300 €
GRAINES DE SOL APPUI À LA CRÉATION D'ENTREPRISE COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ	11 000 €	30%	3 300 €
TENNIS CLUB D'OULLINS	10 000 €	30%	3 000 €
TOTAL DES ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2024	1 835 848 €	30%	550 754 €

Afin ne pas mettre en difficulté ces structures, il est proposé, par la présente délibération d'autoriser Madame le Maire à engager le versement des acomptes habituellement versés entre janvier et avril de chaque année, avant le vote du budget 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des acomptes sur les mois de janvier à avril 2024 à hauteur de 30 % du montant des subventions attribuées en 2023.

PRÉCISE que les acomptes de subventions versés aux associations et organismes représentent un montant total de 550 754,00 € (cinq cent cinquante mille sept cent cinquante-quatre euros et zéro centimes).

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 069-216901496-20231214-20231214_7B-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Paul SACHOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).